



**Conseil Municipal  
du lundi 10 Février 2025**

| N°       | Titre délibération  | Approuvée / Refusée |
|----------|---|---------------------|
| 2025_001 | Convention de mise à disposition d'un bâtiment appartenant à la Métropole TPM au profit de Ville du Revest-les-Eaux                           | Approuvée           |
| 2025_002 | Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière de la Police Municipale  | Approuvée           |
| 2025_003 | Actualisation du tableau des effectifs  | Approuvée           |
| 2025_004 | Réserve Communale de Sécurité Civile - Adoption du règlement intérieur et Désignation d'un(e) élu(e) référent(e) au sein du Conseil Municipal | Approuvée           |
| 2025_005 | Métropole TPM - Rapport annuel du Développement Durable 2024  | Approuvée           |
| 2025_006 | Métropole TPM - Rapport annuel des Déchets 2023   | Approuvée           |
| 2025_007 | Syndicat Intercommunal pour le Maintien des Sports de Glace – Rapport annuel 2023   | Approuvée           |
| 2025_008 | Débat d'Orientations Budgétaires 2025   | Approuvée           |
| 2025_009 | Budget communal de l'exercice 2025 – Avance sur subventions   | Approuvée           |
| 2025_010 | Cimetière communal – Reprise de la concession n°19 délivrée le 28.09.1913   | Approuvée           |
| 2025_011 | Cimetière communal – Reprise de la concession n°105 délivrée le 27.01.1959  | Approuvée           |
| 2025_012 | Culture – Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Var pour le développement de la Lecture Publique                         | Approuvée           |

Fait à Le Revest Les Eaux, le 11/02/2025  
Publication le 14/02/2025



LE MAIRE  
Ange MUSSO



**Conseil Municipal du lundi 10 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

**Membres présents :**

Ange MUSSO  
Richard NGUYEN VAN NUOI  
Nicole LE TIEC  
Jacques ROUVIERE  
Michelle BROCHEN  
René SIMIAN  
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE  
Jeanne MOGGIA  
Claude DEMAI  
Thierry JEAN  
Nathalie FEVRE  
Christine DOURLET  
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO  
Florian TOCANIER  
Ingrid FASS  
Christiane MARTEL  
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD  
Jean-Philippe FERAUD.

**Membres absents et représentés :**

Gilles ROMANI  
Christine LORENZINI  
Magali DUPRE-BARRY  
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD  
Julien GAZAIX.

Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO  
Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL

**OBJET : Convention de mise à disposition gratuite d'un bâtiment situé parcelle AA n°0074 au Revest, appartenant à la Métropole TPM, au profit de la Ville du Revest-les-Eaux**

***Monsieur le Maire expose :***

La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE est propriétaire de l'immeuble situé au REVEST-LES-EAUX, 223, boulevard d'Estienne d'Orves, édifié sur une parcelle cadastrée section AA n° 0074.

Par courrier en date du 26 décembre 2024, la Commune du REVEST-LES-EAUX a sollicité la Métropole pour la mise à disposition de ce bâtiment afin d'y héberger l'antenne de la protection civile du Revest.

Compte tenu de l'intérêt que représente la démarche pour la sécurité et la protection de la population du REVEST, la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a répondu favorablement à cette demande par courrier du 07.01.2025.

***Ceci étant exposé,***

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,  
VU le projet de convention de mise à disposition gratuite du bâtiment situé au Revest,  
parcelle cadastrée section AA n°0074 appartenant à la Métropole TPM au profit de la Ville du  
Revest-les-Eaux ci-annexé,

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an,  
renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 12 ans,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,**

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le principe de cette définition de modalités d'occupation de  
l'immeuble situé au REVEST-LES-EAUX, 223, boulevard d'Estienne d'Orves, édifié sur une  
parcelle cadastrée section AA n° 0074.

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la convention de mise à disposition avec la Métropole TPM et  
**D'AUTORISER** le maire à la signer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la  
délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Jean-Marc VIZIALE



**LE MAIRE**  
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250210-2025\_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 14/02/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025\_002

Conseil Municipal du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

**Membres présents :**

---

|                         |                   |                               |
|-------------------------|-------------------|-------------------------------|
| Ange MUSSO              | Jean-Marc VIZIALE | Flavia GIANNINI AUDDINO       |
| Richard NGUYEN VAN NUOI | Jeanne MOGGIA     | Florian TOCANIER              |
| Nicole LE TIEC          | Claude DEMAI      | Ingrid FASS                   |
| Jacques ROUVIERE        | Thierry JEAN      | Christiane MARTEL             |
| Michelle BROCHEN        | Nathalie FEVRE    | Marie-Hélène REGNIER TAILLARD |
| René SIMIAN             | Christine DOURLET | Jean-Philippe FERAUD.         |
| Josiane VERGOS          | Gabriel GOZZO     |                               |

**Membres absents et représentés :**

---

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Gilles ROMANI            | Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO    |
| Christine LORENZINI      | Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL |
| Magali DUPRE-BARRY       |  |
| Sophie ROUSSEAU CHESNAUD |  |
| Julien GAZAIX.           |  |

**OBJET : Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière de la Police Municipale**

**Monsieur le maire expose,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L714-13,

**Vu** le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**Vu** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

**Vu** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

**Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 10/02/2025,

**Considérant** que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue un nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents relevant de la filière Police Municipale en remplacement de celui existant,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et les conditions d'attribution de ce régime indemnitaires pour les cadres d'emplois concernés,

### **I- Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (IFSE)**

Il s'agit d'instituer une indemnité spéciale de fonctions et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

Qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet, non complet ou temps partiel.  
Cette indemnité se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de cette indemnité est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite des taux indiqués ci-dessous.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite des montants maximum indiqués ci-dessous, et des critères définis par l'organe délibérant.

#### **Taux individuels maximum pour la part fixe et montants maximum pour la part variable :**

| <b>Cadre d'emplois</b>               | <b>Grades</b>   | <b>Part fixe<br/>Taux maxi<br/>individuel</b> | <b>Part variable<br/>Montant<br/>maxi</b> |
|--------------------------------------|---|---|---|
| Garde champêtre                      | <i>Garde champêtre chef</i>   | 30%   | 5 000 €                                   |
|                                      | <i>Garde champêtre principal</i>  |   |   |
| Agent de Police Municipale           | <i>Gardien Brigadier</i>  | 30%   | 5 000 €                                   |
|                                      | <i>Brigadier-chef principal</i>   |   |   |
| Chef de service de Police Municipale | <i>Chef de service de police municipale</i>   | 32%   | 7 000 €                                   |
|                                      | <i>Chef de service de police municipale<br/>Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i> |   |   |
|                                      | <i>Chef de service de police municipale<br/>Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> |   |   |
| Directeur de Police Municipale       | <i>Directeur de Police Municipale</i>   | 33%   | 9 500 €                                   |
|                                      | <i>Directeur Principal de Police Municipale</i>                                     |   |   |

### **II Définition des critères d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N au regard des critères suivants :

| Cadre d'emplois                      | Grades  | Critères   |
|--------------------------------------|---|--|
| Garde champêtre                      | <i>Garde champêtre chef</i>   | - Les résultats professionnels (efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs fixés)                                |
|                                      | <i>Garde champêtre principal</i>  | - Les compétences professionnelles et techniques   |
| Agent de Police Municipale           | <i>Gardien Brigadier</i>  | - Les résultats professionnels (efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs fixés)                                |
|                                      | <i>Brigadier-chef principal</i>   | - Les compétences professionnelles et techniques<br>- La faculté d'adaptation compte tenu de la diversité des situations |
| Chef de service de Police Municipale | <i>Chef de service de police municipale</i>                                     | - La capacité d'encadrement  |
|                                      | <i>Chef de service de police municipale Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i> | - Les résultats professionnels (efficacité dans l'emploi et atteinte des objectifs fixés)                                |
|                                      | <i>Chef de service de police municipale Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> | - Les compétences professionnelles et techniques   |
| Directeur de Police Municipale       | <i>Directeur de Police Municipale</i>   | - La faculté d'adaptation compte tenu de la diversité des situations   |
|                                      | <i>Directeur Principal de Police Municipale</i>                                 |  |

### **III Conditions de versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement compte tenu des absences :**

Ce régime sera maintenu intégralement durant :

- Les congés annuels,
- Les ARTT,
- Les autorisations d'absence,
- Les autorisations spéciales d'absences instaurées dans la collectivité,
- Les congés de maternité,
- Les congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Les congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

La partie fixe sera suspendue en cas d'absence supérieure à un mois sur une année glissante pour les motifs suivants : maladie ordinaire et grave maladie (longue maladie, longue durée).

La partie variable sera proratisée en fonction du nombre de jours d'absence sur l'année civile pour les motifs suivants : maladie ordinaire et grave maladie (longue maladie, longue durée).

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **IV Périodicité de versement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

### **V CONDITIONS DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (cf. indemnité spéciale mensuelle de fonction et le cas échéant indemnité d'administration et de technicité (IAT), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par le I de la présente délibération.

## **VI CONDITIONS DE CUMUL**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail,

## **VII DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025.

## **VIII DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date, les délibérations antérieures portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

## **IX ATTRIBUTION**

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'INSTAURER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière Police Municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 2** : DE VERSER les indemnités susvisées selon les modalités et la périodicité indiquées ci-dessus.

**ARTICLE 3** : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**Jean-Marc VIZIALE**

**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250210-2025\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 14/02/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025\_003

Conseil Municipal du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

***Membres présents :***

Ange MUSSO  
Richard NGUYEN VAN NUOI  
Nicole LE TIEC  
Jacques ROUVIERE  
Michelle BROCHEN  
René SIMIAN  
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE  
Jeanne MOGGIA  
Claude DEMAI  
Thierry JEAN  
Nathalie FEVRE  
Christine DOURLET  
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO  
Florian TOCANIER  
Ingrid FASS  
Christiane MARTEL  
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD  
Jean-Philippe FERAUD.

***Membres absents et représentés :***

Gilles ROMANI  
Christine LORENZINI  
Magali DUPRE-BARRY  
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD  
Julien GAZAIX.

Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO  
Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL

**OBJET : Actualisation du tableau des effectifs**

***Monsieur le Maire expose :***

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent pas.

Suite à la nomination d'agents (promotion interne, avancements de grade), à une mobilité dans une autre collectivité ou encore départ à la retraite, il convient aujourd'hui de mettre à jour le tableau des effectifs en prenant acte de la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi sur le grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois sur le grade d'Adjoint Technique

De plus, il y a lieu de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi sur le grade d'Ingénieur Territorial (Réussite examen professionnel)

**Ceci étant exposé,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,  
**VU** le tableau des effectifs actualisé joint en annexe,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte ces modifications,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

#### DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SUPPRIMER** les emplois suivants :

- 1 emploi sur le grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois sur le grade d'Adjoint Technique

**ARTICLE 2 : DE CREER** l'emploi suivant :

- 1 emploi sur le grade d'Ingénieur

**ARTICLE 3 : D'APPROUVER** le tableau modifié des effectifs de la Commune tel que joint en annexe à la présente.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**Jean-Marc VIZIALE**

**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250210\_2025\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025  
Publication : 14/02/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025\_004

Conseil Municipal du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

**Membres présents :**

Ange MUSSO  
Richard NGUYEN VAN NUOI  
Nicole LE TIEC  
Jacques ROUVIERE  
Michelle BROCHEN  
René SIMIAN  
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE  
Jeanne MOGGIA  
Claude DEMAJ  
Thierry JEAN  
Nathalie FEVRE  
Christine DOURLET  
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO  
Florian TOCANIER  
Ingrid FASS  
Christiane MARTEL  
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD  
Jean-Philippe FERAUD.

**Membres absents et représentés :**

Gilles ROMANI  
Christine LORENZINI  
Magali DUPRE-BARRY  
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD  
Julien GAZAIX.

Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO  
Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL

**OBJET : RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE - Adoption du règlement intérieur et Désignation d'un(e) élu(e) référent(e) au sein du Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire** rappelle que lors du Conseil municipal du 19 février 2024, la Réserve Communale de Sécurité Civile a été créée.

La mission des membres de la RCSC est essentiellement :

- de prévenir : en s'assurant de l'information des populations sur les conduites à tenir en cas d'incident,
- d'alerter : en surveillant les zones à risque de la commune afin d'informer les services de secours et la mairie,
- en participant à l'alerte auprès des citoyens en cas de catastrophe
- de contribuer à la phase post-urgence ainsi qu'au retour à la normale en aidant au nettoyage, en apportant un soutien matériel et moral aux personnes sinistrées, en aidant à la constitution des dossiers d'assurance.

**VU** le Code General des Collectivités Territoriales

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L421-1 à L423-15,

VU la délibération n°2024\_006 du Conseil Municipal du 19.02.2024 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile,

VU le projet de règlement ci-annexé,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10.02.2025,

**CONSIDERANT** qu'il importe de procéder à l'adoption du règlement de la Réserve Communale de Sécurité Civile, qui est a reçu en amont une validation de la part du SDIS du Var et de la Direction des Sécurité de la Préfecture,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner un élu au sein du Conseil Municipal qui sera chargé, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve,

**Ceci étant exposé,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

**ARTICLE 2 : DE DESIGNER**, Monsieur Gabriel GOZZO, élu référent du Conseil Municipal, au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Jean-Marc VIZIALE



**LE MAIRE**  
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250210-2025\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 14/02/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025\_005

Conseil Municipal du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

**Membres présents :**

Ange MUSSO  
Richard NGUYEN VAN NUOI  
Nicole LE TIEC  
Jacques ROUVIERE  
Michelle BROCHEN  
René SIMIAN  
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE  
Jeanne MOGGIA  
Claude DEMAI  
Thierry JEAN  
Nathalie FEVRE  
Christine DOURLET  
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO  
Florian TOCANIER  
Ingrid FASS  
Christiane MARTEL  
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD  
Jean-Philippe FERAUD.

**Membres absents et représentés :**

Gilles ROMANI  
Christine LORENZINI  
Magali DUPRE-BARRY  
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD  
Julien GAZAIX.

Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO  
Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL

**OBJET : Métropole TPM - Rapport annuel de Développement Durable 2024**

***Monsieur le Maire expose :***

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, dont le siège social est situé à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre - nous a fait parvenir, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année **2024**.

Ce rapport a été présenté en séance du Conseil Métropolitain du 29 Novembre 2024.

***Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de ce rapport et n'émet aucune observation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Jean-Marc VIZIALE



**LE MAIRE**  
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250210-2025\_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025  
Publication : 14/02/2025

Ange MUSSO, le Maire



A large blue ink signature of Ange Musso, the Mayor, written in a cursive style.



**Conseil Municipal du lundi 10 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

***Membres présents :***

Ange MUSSO

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

Michelle BROCHEN

René SIMIAN

Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA

Claude DEMAI

Thierry JEAN

Nathalie FEVRE

Christine DOURLET

Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER

Ingrid FASS

Christiane MARTEL

Marie-Hélène REGNIER TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD.

***Membres absents et représentés :***

Gilles ROMANI

Christine LORENZINI

Magali DUPRE-BARRY

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Julien GAZAIX.

Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO

Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL

**OBJET : Métropole TPM - Rapport annuel des Déchets 2023**

***Monsieur le Maire expose :***

La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, dont le siège social est situé à Toulon, 107 Boulevard Henri Fabre - nous a fait parvenir, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année **2023**.

Ce rapport d'activité a été présenté en séance du Conseil Métropolitain du 19 Décembre 2024.

***Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de ce rapport et n'émet aucune observation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**Jean-Marc VIZIALE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250210-2025\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

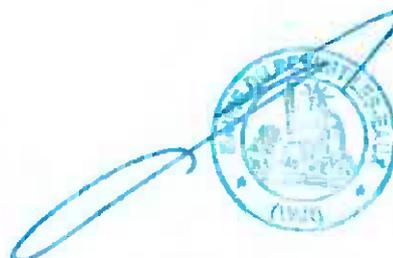
Réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 14/02/2025

Ange MUSSO, le Maire



**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**





Délibération n° 2025\_007

Conseil Municipal du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

***Membres présents :***

---

Ange MUSSO

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

Michelle BROCHEN

René SIMIAN

Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA

Claude DEMAÏ

Thierry JEAN

Nathalie FEVRE

Christine DOURLET

Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER

Ingrid FASS

Christiane MARTEL

Marie-Hélène REGNIER TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD.

***Membres absents et représentés :***

---

Gilles ROMANI

Christine LORENZINI

Magali DUPRE-BARRY

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Julien GAZAIX.

Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO

Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL

**OBJET : Syndicat Intercommunal pour le Maintien des Sports de Glace -  
Rapport annuel 2023**

***Monsieur le Maire expose :***

Le Syndicat Intercommunal pour le Maintien des Sports de Glace, dont le siège social est situé à La Garde, nous a fait parvenir, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités pour l'année **2023**.

Ce rapport a été présenté en séance du Comité Syndical du 20 novembre 2024.

***Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document,***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de ce rapport et n'émet aucune observation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**Jean-Marc VIZIALE**



**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250210-2025\_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 14/02/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025\_008

Conseil Municipal du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

**Membres présents :**

|                         |                   |                               |
|-------------------------|-------------------|-------------------------------|
| Ange MUSSO              | Jean-Marc VIZIALE | Flavia GIANNINI AUDDINO       |
| Richard NGUYEN VAN NUOI | Jeanne MOGGIA     | Florian TOCANIER              |
| Nicole LE TIEC          | Claude DEMAÏ      | Ingrid FASS                   |
| Jacques ROUVIERE        | Thierry JEAN      | Christiane MARTEL             |
| Michelle BROCHEN        | Nathalie FEVRE    | Marie-Hélène REGNIER TAILLARD |
| René SIMIAN             | Christine DOURLET | Jean-Philippe FERAUD.         |
| Josiane VERGOS          | Gabriel GOZZO     |                               |

**Membres absents et représentés :**

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Gilles ROMANI            | Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO    |
| Christine LORENZINI      | Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL |
| Magali DUPRE-BARRY       |  |
| Sophie ROUSSEAU CHESNAUD |  |
| Julien GAZAIX.           |  |

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le débat budgétaire doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

**Ce débat doit porter sur :**

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- l'évolution des dépenses de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport, en annexe. Je vous demande de bien vouloir adopter ce projet de délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires 2025 joint en annexe,

**PREND ACTE** par son vote du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire organisé en son sein.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**Jean-Marc VIZIALE**


**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250210-2025\_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025  
Publication : 14/02/2025

Ange MUSSO, le Maire



**BUDGET PRINCIPAL**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025**

---

**Document accompagnant la délibération n° 2025\_008**  
**Du Conseil Municipal du 10.02.2025**

Mes chers collègues,

Nous devons débattre des orientations budgétaires du budget principal. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue une étape fondamentale dans le processus budgétaire de notre commune. Il a pour objectif de présenter les grandes lignes des choix stratégiques et financiers envisagés pour l'année 2025.

Les années de forte inflation semblent derrière nous, c'est la bonne nouvelle. Malheureusement la situation économique et budgétaire de notre pays ne pousse pas à l'optimisme. La crise que traverse l'immobilier et le bâtiment aura des répercussions sur l'ensemble de notre économie et notamment sur les droits de mutation perçus par les collectivités locales. Des efforts financiers seront nécessairement demandés aux Communes. Le Revest-Les-Eaux a l'habitude mais il serait bien que ces efforts soient mieux équilibrés entre collectivités.

Notre politique historique de rigueur financière nous permettra une nouvelle fois de faire face et de nous adapter à ces difficultés.

Comme toujours dans nos orientations, **la prudence s'impose.**

L'ensemble des défis et contraintes qui se présente à nous sur les années à venir justifie pleinement la démarche de consolidation de la situation financière communale conduite depuis plus de vingt ans. Nous devons poursuivre notre gestion raisonnée de l'excédent budgétaire, épargné ces dernières années, afin de financer un niveau de dépenses d'équipement dynamiques tout en limitant le recours à l'emprunt. Recours à l'emprunt à long terme que nous avons réussi à éviter depuis plus de vingt ans et que nous continuerons à éviter.

**Ce débat doit porter sur :**

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- L'évolution des dépenses de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement.

Sur ces quatre derniers éléments, amenés par la Loi NOTRe et la loi de programmation des finances publiques, les données communales sont les suivantes :

**Engagements pluriannuels envisagés : aucun engagement pluriannuel n'est envisagé, les investissements prévus se réalisant sur un exercice budgétaire.**

**Structure et gestion de la dette : aucun emprunt à long terme. Le prêt à court terme contracté en 2024 sera intégralement remboursé en 2025. Il représente 195 Euros par habitant, à comparer à la moyenne départementale des Communes similaires à au Revest, qui s'élève à 1335 Euros par habitant.**

**Évolution des dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement sont restées stables entre 2023 et 2024 avec seulement de 2% d'augmentation. Le montant des charges à caractère général est stable mais reste fortement lié à l'inflation qui semble toutefois revenir à un taux inférieur à 2%.**

**En privilégiant la stabilité des effectifs d'agents municipaux nous avons pu limiter l'augmentation de nos dépenses de personnel à 2,8%. Le montant global demeure néanmoins inférieur à la moitié de nos dépenses de fonctionnement.**

**Évolution des besoins de financement : depuis 2001, notre politique a toujours consisté à ne pas recourir à l'emprunt. Cette politique était favorisée par les avances sur subventions versées par nos partenaires la Région et le Département. Depuis deux ans ces avances ne sont plus possibles. Cette situation nous a contraint à recourir à un emprunt à court terme qui sera remboursé en 2025. Aucun emprunt n'est prévu en 2025. Tous nos investissements seront autofinancés.**

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal. Il présente tout d'abord les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2025 de la Commune de Le Revest Les Eaux (A), puis une synthèse de la situation de la Commune et des grandes orientations budgétaires pour l'année 2025 (B).

## A. ELEMENTS DE CONTEXTE

De manière générale, les prévisions budgétaires présentent, plus que jamais, un caractère aléatoire, y compris à court terme. Elles sont donc à considérer avec précaution et susceptibles d'être régulièrement révisées au vu de l'évolution de la situation géopolitique et économique.

Les prévisions de croissance pour 2025 ne sont pas optimistes et auront des conséquences sur nos recettes. La loi de finances demande un effort de plus de deux milliards d'Euros aux collectivités locales. Nos prévisions budgétaires sont sujettes à un haut niveau d'incertitudes.

Nos perspectives budgétaires communales seront tributaires des perspectives macro-économiques de l'année :

- Redressement obligatoire des comptes de l'État
  - Faible croissance économique
  - Faiblesse de la reprise du marché immobilier
  - Obligation de redressement des comptes de la caisse de retraite des agents des collectivités locales
- 1) Les efforts nécessaires pour le redressement des comptes de l'État passeront, entre autres, par des efforts imposés aux collectivités locales (plus de deux milliards d'Euros).
  - 2) La faible croissance économique pèsera sur nos ressources notamment sur les revenus issus du contrat de forage avec la SOMECA.
  - 3) La faiblesse de la reprise du marché immobilier ne présage pas d'une augmentation des droits de mutations qui ont baissés de près de 40% en deux ans.
  - 4) Le déficit structurel de la CNRACL imposera une augmentation des taux de cotisation payés par notre Commune et donc une augmentation (à effectif constant) de nos charges de personnel.

**Il est heureux dans ces moments difficiles de pouvoir s'appuyer sur une gestion saine et des bases solides qui permettent un autofinancement et un niveau d'investissement importants, une dette à long terme nulle et des ratios d'imposition par habitant plus de deux fois inférieurs aux ratios moyens départementaux des communes de la même strate. En effet cette moyenne s'élève à 1.107,00 € par habitant quand l'imposition communale se limite à 525,00 € par habitant. L'effort fiscal de la Commune est égal à 0,72 alors que l'effort fiscal moyen est égal à 1,13.**

**Cette année nous ne toucherons pas aux taux d'imposition communaux et la TEOM continuera sa baisse de 0,96 point soit 3,84 points en quatre ans.**

Les efforts pour le redressement des comptes de l'État ne laissent pas présagés d'augmentation de la DGF.

La faiblesse des prévisions de croissance et de la reprise du marché immobilier, pourrait avoir de graves conséquences sur les ressources communales issues du contrat de forçage qui nous lie à la SOMECA et des droits de mutation.

**Plus que jamais, ces incertitudes liées à la conjoncture économique nous confortent dans notre volonté de poursuivre la politique de gestion rigoureuse et ambitieuse que nous menons depuis 2001 !**

Malgré ces difficultés, nous avons le devoir de maintenir l'activité et le développement par un investissement soutenu. Ceci n'est possible qu'à travers une situation financière passée très saine qui nous a permis de dégager une épargne importante.

Nos objectifs de gestion doivent permettre de conserver des marges de manœuvre tout en poursuivant l'amélioration des services rendus à la population, la modernisation de nos équipements existants et la réalisation des investissements indispensables à la poursuite de nos objectifs d'excellence. Cette année encore nous aurons un programme d'investissement ambitieux.

Je vous propose maintenant de partager de façon plus précise les éléments clefs de la stratégie financière de notre commune.

## **B. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025**

Malgré les difficultés économiques et leurs probables conséquences, je vous proposerai un budget responsable et ambitieux. Vous l'aurez compris, nous ne renoncerons pas à notre ambition pour le Revest. Loin de nous décourager, les épreuves nous donnent encore plus d'énergie et de volonté.

Pour ce faire, notre collectivité locale dispose de recettes assises sur trois axes principaux :

- **Tout d'abord, les dotations et participations de l'État.**

Les dotations versées à notre Commune s'élèvent à 73 Euros par habitant

° pour 193 Euros pour les communes de même strate du Département (soit – 492.000 €),

° pour 175 Euros pour les communes de même strate de la région (soit – 418.200€),

° pour 256 Euros pour les communes de même strate au niveau national (soit – 750.300€).

Nous pouvons estimer, en restant prudent, que notre DGF 2025 sera d'un montant égal à celui de 2024, soit 142.000 € comme notre DSR pour 62.000 Euros.

- **Ensuite, l'impôt.**

Depuis la suppression de la taxe d'habitation pour tous les foyers fiscaux, nos recettes fiscales ne reposent plus que sur la seule taxe sur le foncier bâti. La taxe sur le foncier non bâti représente moins de 15.000 €.

**Nos recettes fiscales 2024 (TFB et TFNB) ont été de 2.376.692 Euros et seraient estimées pour 2025 à 2.417.000 Euros sans augmentation des taux et en tenant compte de la dynamique des bases (environ 1,7% pour les particuliers). Je vous proposerai de ne pas modifier nos taux d'imposition en précisant que le taux de la TEOM poursuivra sa baisse de 0,96 point en 2025 soit 3,84 points en quatre ans. Les Revestoises et les Revestois continueront de payer moitié moins d'impôts que les habitants des Communes similaires au Revest.**

- **Enfin, la carrière de Tourris au Revest.**

Elle constitue le 3<sup>ème</sup> volet principal des recettes de la commune. En effet, la société SOMECA exploitante du site paie une redevance à la ville assise sur son chiffre d'affaires.

Les prévisions de croissance nationale sont pessimistes et les prévisions locales sont négatives (crise du secteur immobilier, fin du chantier de l'autoroute). Par prudence, nous estimerons le montant de la redevance à 600 000 €.

Aussi dans un contexte qui demeure difficile, je vous propose de ne pas céder à la sinistrose et de poursuivre notre politique volontariste autour de six axes majeurs :

- **Poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel.**

En 2024, nous avons limité l'augmentation de nos dépenses de personnel à 2,8% à effectif constant. Augmentation résultant essentiellement au glissement vieillesse technicité. Pour 2025, l'État vient d'augmenter de 3 points la cotisation patronale pour la caisse de retraite des agents. Cette augmentation sera poursuivie en 2026 (+3 points) et 2027 (+3 points). Sur 3 ans, cette augmentation représentera une dépense supplémentaire de plus de 120.000 € soit 5,5% par an. A cette dépense supplémentaire viendra s'ajouter l'augmentation automatique liée au glissement vieillesse technicité. Il sera de plus en plus difficile de maintenir nos dépenses de personnel en deçà du seuil de 50% des dépenses réelles de fonctionnement.

Nos effectifs, au 31/12/2024, étaient composés de 54 agents dont 38 agents à temps complet et 16 agents à temps non complet (soit 48,37 « équivalent temps plein » dont 2,04 mis à disposition de TPM, soit 11,27 ETP pour 1000 habitants alors que la moyenne nationale dans les communes de notre strate est de 12,7 ETP pour 1000 habitants et de 28 pour 1000 habitants dans l'ensemble des communes du Var). Pour 2025, nous prévoyons aucune modification de nos effectifs.

- **Poursuivre la maîtrise de nos charges de fonctionnement.**

Depuis 7 ans nos efforts sont régulièrement salués par la direction départementale des finances publiques. Toutefois l'inflation et les augmentations du coût salarial des fonctionnaires se répercuteront nécessairement sur le montant de nos dépenses. En 2025, comme en 2024 (+2%) nous essaierons de maintenir l'augmentation dans des proportions raisonnables.

- **Maintenir un niveau élevé d'investissement.**

Dans le contexte actuel, maintenir une commande publique haute est un devoir et nous poursuivrons la réalisation du programme pour lequel les Revestois et les Revestoises nous ont fait confiance. Je rappelle que les collectivités locales représentent les deux-tiers de l'investissement public en France.

Notamment, en 2025, le jardin de Dardennes sera livré, les services techniques transférés, nos bâtiments produiront de l'énergie photovoltaïque, l'aménagement du cœur du village sera terminé.

**L'ensemble de nos investissements favoriseront la protection de l'environnement et la transition énergétique pour un développement durable du Revest.**

Notre Métropole poursuivra ses investissements sur notre Commune, notamment dans les domaines de la voirie et des transports (chemin du Val Dardennes, fin du programme de remplacement de toutes les crosses d'éclairage public), sur le domaine de la Ripelle (parcours familial) et de l'accessibilité (Maison des Comoni).

- **Maintenir un taux d'autofinancement élevé pour les investissements que la commune souhaite réaliser.**

Ce taux d'autofinancement est le principal indicateur de notre santé financière. Même s'il a baissé ces dernières années, il nous autorise à maintenir un rythme important dans nos investissements.

- **Maintenir notre participation élevée au Centre Communal d'Action Sociale.**

Nous devons être en mesure de poursuivre, voire d'amplifier si nécessaire, notre politique d'aide aux personnes les plus démunies.

- **Maintenir notre politique jeunesse ambitieuse (écoles, accueils de loisirs sans hébergement, séjours, crèches...).**

Investir dans notre jeunesse c'est investir dans notre avenir. La politique jeunesse demeure notre priorité depuis 2001. Elle le restera durant tout ce mandat.

**Pour conclure, nous demeurerons, cette année encore, une des Communes les moins imposées et les moins endettées du Var, tout en offrant tous les services publics de proximité : crèches, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement, poste avec DAB, CCAS, politique jeunesse, jardin potager pour le restaurant scolaire, production d'électricité verte...**

Voilà mes chers collègues les éléments que je souhaitais partager avec vous dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire dans un contexte, vous l'aurez compris, imprévisible. Comme vous pourrez le constater, malgré le contexte national et international compliqué pour toutes les collectivités territoriales, nous ne renonçons pas à notre ambition pour notre territoire. Le Revest peut compter sur notre plein engagement pour continuer à le servir de toutes nos forces.



Délibération n° 2025\_009

Conseil Municipal du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

**Membres présents :**

Ange MUSSO  
Richard NGUYEN VAN NUOI  
Nicole LE TIEC  
Jacques ROUVIERE  
Michelle BROCHEN  
René SIMIAN  
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE  
Jeanne MOGGIA  
Claude DEMAI  
Thierry JEAN  
Nathalie FEVRE  
Christine DOURLET  
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO  
Florian TOCANIER  
Ingrid FASS  
Christiane MARTEL  
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD  
Jean-Philippe FERAUD.

**Membres absents et représentés :**

Gilles ROMANI  
Christine LORENZINI  
Magali DUPRE-BARRY  
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD  
Julien GAZAIX.

Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO  
Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL

**OBJET : Budget communal de l'exercice 2025 - Avance sur subvention**

**En qualité de membre du bureau de l'Association Football Club Revestois, Monsieur Florian TOCANIER se retire et ne participe ni aux débats ni aux votes.**

***Monsieur le maire expose :***

Je vous propose d'allouer une avance sur subvention de cinq mille Euros (**5 000 euros**) à l'**association Football Club Revestois**.

Cette association, qui participe à l'offre sportive, notamment à destination des jeunes, nous a sollicités en ce sens, par courrier reçu le 20.01.2025.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6574 du budget communal de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à la majorité avec 21 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Florian TOCANIER), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Jean-Marc VIZIALE


**LE MAIRE**  
Ange MUSSO


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250210-2025\_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 14/02/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025\_010

Conseil Municipal du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

**Membres présents :**

Ange MUSSO

Richard NGUYEN VAN NUOI

Nicole LE TIEC

Jacques ROUVIERE

Michelle BROCHEN

René SIMIAN

Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE

Jeanne MOGGIA

Claude DEMAI

Thierry JEAN

Nathalie FEVRE

Christine DOURLET

Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO

Florian TOCANIER

Ingrid FASS

Christiane MARTEL

Marie-Hélène REGNIER TAILLARD

Jean-Philippe FERAUD.

**Membres absents et représentés :**

Gilles ROMANI

Christine LORENZINI

Magali DUPRE-BARRY

Sophie ROUSSEAU CHESNAUD

Julien GAZAIX.

Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO

Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL

**OBJET : Cimetière communal - Reprise de la concession n°19 délivrée le 28.09.1913**

***Monsieur le maire expose :***

La commune a fait constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18, et, pour la partie réglementaire R.2223-12 et R.2223-23.

La présente concession a été délivrée le 28 septembre 1913, dans le cimetière communal, sous le n°19 à Madame B M épouse V

Cette concession a plus de trente ans d'existence et son état d'abandon a été constaté à deux reprises, à quatre ans d'intervalle, les trois septembre 2020 et huit octobre 2024, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23,

**Considérant** que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

## DECIDE

**ARTICLE 1 : DE DIRE** que la concession délivrée le 28/09/1913 sous le n°19, à feu B M épouse V , dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le maire à reprendre ladite concession au nom de la commune afin de la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Jean-Marc VIZIALE



**LE MAIRE**  
Ange MUSSO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250210-2025\_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025  
Publication : 14/02/2025

Ange MUSSO, le Maire





**Délibération n° 2025\_011**

**Conseil Municipal du lundi 10 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

**Membres présents :**

Ange MUSSO  
Richard NGUYEN VAN NUOI  
Nicole LE TIEC  
Jacques ROUVIERE  
Michelle BROCHEN  
René SIMIAN  
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE  
Jeanne MOGGIA  
Claude DEMAI  
Thierry JEAN  
Nathalie FEVRE  
Christine DOURLET  
Gabriel GOZZO

Flavia GIANNINI AUDDINO  
Florian TOCANIER  
Ingrid FASS  
Christiane MARTEL  
Marie-Hélène REGNIER TAILLARD  
Jean-Philippe FERAUD.

**Membres absents et représentés :**

Gilles ROMANI  
Christine LORENZINI  
Magali DUPRE-BARRY  
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD  
Julien GAZAIX.

Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO  
Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL

**OBJET : Cimetière communal - Reprise de la concession n°105 délivrée le 27.01.1959**

***Monsieur le maire expose :***

La commune a fait constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18, et, pour la partie réglementaire R.2223-12 et R.2223-23.

La présente concession a été délivrée le 27 Janvier 1959, dans le cimetière communal, sous le n°105 à M B S épouse C

Cette concession a plus de trente ans d'existence et son état d'abandon a été constaté à deux reprises, à quatre ans d'intervalle, les trois septembre 2020 et huit octobre 2024, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R.2223-23,

**Considérant** que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE DIRE que la concession délivrée le 27/01/1959 sous le n°105, à feu B S épouse C , dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon.

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Monsieur le maire à reprendre ladite concession au nom de la commune afin de la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

**ARTICLE 3 :** D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Jean-Marc VIZIALE


LE MAIRE  
Ange MUSSO


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250210-2025\_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025  
Publication : 14/02/2025

Ange MUSSO, le Maire





Délibération n° 2025\_012

Conseil Municipal du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : M. VIZIALE

**Membres présents :**

---

|                         |                   |                               |
|-------------------------|-------------------|-------------------------------|
| Ange MUSSO              | Jean-Marc VIZIALE | Flavia GIANNINI AUDDINO       |
| Richard NGUYEN VAN NUOI | Jeanne MOGGIA     | Florian TOCANIER              |
| Nicole LE TIEC          | Claude DEMAI      | Ingrid FASS                   |
| Jacques ROUVIERE        | Thierry JEAN      | Christiane MARTEL             |
| Michelle BROCHEN        | Nathalie FEVRE    | Marie-Hélène REGNIER TAILLARD |
| René SIMIAN             | Christine DOURLET | Jean-Philippe FERAUD.         |
| Josiane VERGOS          | Gabriel GOZZO     |                               |

**Membres absents et représentés :**

---

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Gilles ROMANI            | Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO    |
| Christine LORENZINI      | Régis DURAND donne procuration à Christiane MARTEL |
| Magali DUPRE-BARRY       |  |
| Sophie ROUSSEAU CHESNAUD |  |
| Julien GAZAIX.           |  |

**OBJET : Culture - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Var pour le développement de la Lecture Publique**

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale, en tant que service public, est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement relèvent de la responsabilité du Conseil municipal, sous la direction du maire.

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 22-225 du 5 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026, définissant les principes et les conventions,

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Lecture Publique manifeste la volonté de :

- déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics
- renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire
- améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** la présente convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le maire à en signer les termes au nom de la commune.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**Jean-Marc VIZIALE**


**LE MAIRE**  
**Ange MUSSO**


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250210-2025\_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025  
Publication : 14/02/2025

Ange MUSSO, le Maire

